

**Acquisition par Cap Excellence
du terrain d'assiette de l'immeuble IEDOM,
sis Boulevard Legitimus, à Pointe-A-Pitre**

7^{ème} Séance de l'année 2010

Vendredi 16 juillet 2010

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 16 juillet 2010, à 9 heures 17, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 9 juillet 2010.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Juliana FENGAROL M. Serge NIRELEP	Mme Suzelle SEVILLE M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'avis du Service de France Domaine ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 15 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le Maire de la ville Pointe-A-Pitre a informé la Direction Générale de Cap Excellence de la volonté de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre Mer (I.E.D.O.M.) de vendre le terrain d'assiette de l'immeuble qu'il occupait, sis Boulevard Légitimus, à Pointe-A-Pitre, afin que la Communauté d'Agglomération se porte candidate pour cette acquisition pour les motifs suivants :

- Sa montée en charge progressive qui se caractérise principalement, par une augmentation du personnel, et par l'intégration probable d'autres villes qu'il convient d'anticiper ;
- Le positionnement du terrain à proximité des bureaux actuels ;
- Les besoins en bureaux pour les structures intercommunales existantes ;
- L'intérêt urbanistique du site ;
- La possibilité de négocier un prix d'acquisition favorable.

Cap Excellence a fait une proposition d'acquisition de ce terrain pour un montant de **quatre cent six mille cent cinquante trois euros toutes taxes comprises (406 153 euros TTC)**.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser le président à effectuer toutes les opérations d'acquisition du terrain d'assiette de l'immeuble I.E.D.O.M., sis boulevard Legitimus, à Pointe-A-Pitre, pour un montant de **quatre cent six mille cent cinquante trois euros toutes taxes comprises (406 153 euros TTC)**.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur de l'Agence de Guadeloupe de l'I.E.D.O.M. ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le
- Délibération transmise au Directeur de l'Agence de Guadeloupe de l'IEDOM, le